



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale d'Alès

Service Territorial : Territoire Vallée des gardons

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2026-193-PV

ARRETE PORTANT ACCORD DE VOIRIE Pour la réalisation d'un réseau d'électricité

Sur la D936 au PR 24+308 (44.003129018, 4.1773059763)
Sur le territoire de la commune de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES**, hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie départemental en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Considérant la demande en date du 25/08/2026, d'ENEDIS ALES demeurant à 182 rue André Malraux, 30100 Alès, représenté par Mr PESENTI Guillaume en vue de réaliser la pose de réseau HTA, à l'emplacement désigné ci-dessus,

Considérant qu'il appartient au bénéficiaire de la permission de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la remise en état des lieux et éviter toutes atteintes durables au domaine public routier départemental,

Arrête

ARTICLE 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, conformément à sa demande, à l'emplacement suivant :

- sur la D936 au PR24+308 sur la commune de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES**, hors agglomération.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect du règlement départemental de voirie, des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et des conditions particulières définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

Tranchées transversales

A. Tranchées

Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA "Guide technique pour le remblayage des tranchées" de mai 1994 et son complément de juin 1997. La coupe type de remblayage à respecter est jointe en annexe à la présente autorisation.

B. Implantation des tranchées

Les traversées des chaussées seront légèrement en biais par rapport à une perpendiculaire à l'axe de la chaussée (angle compris entre 15 et 45° par rapport à la perpendiculaire de la route).

C. Conditions d'exécution

Les tranchées seront réalisées par demi-largeur de manière à ne pas interrompre la circulation.

D. Prescriptions particulières vis-à-vis du risque de présence d'amiante et HAP

Le pétitionnaire est informé que le gestionnaire de la voirie ne dispose d'aucune information fiable sur la présence ou non d'amiante et HAP sur la section de voie concernée par la présente demande. Par conséquent, et conformément à l'article 27 du règlement de voirie départemental (Consultable ici : https://www.inforoute30.fr/mod_turbolead/getvue.php/1285_view.pdf), le pétitionnaire se chargera des investigations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

Il vous appartient de vous assurer préalablement à la réalisation des travaux de la présence ou non d'amiante et HAP dans les structures de chaussées sur lesquelles vous êtes amené à intervenir. Vous serez tenus de prendre en charge les frais relatifs à ces investigations. De plus, conformément à l'article R4412-97-6 du code du travail, il vous revient de transmettre les résultats de la détection à l'Unité Territoriale d'Alès, Territoire Vallée des Gardons (ut-ales.adpr@gard.fr)

E. Découpage de la chaussée

Il sera réalisé conformément à l'article 41 du règlement de voirie départemental.

La largeur de découpage sera conforme à la coupe type jointe en annexe.

F. Grillage avertisseur

Un grillage avertisseur détectable sera posé par-dessus la canalisation conformément aux normes en vigueur, environ 0.30 m au-dessus de la canalisation. Ce grillage sera de couleur appropriée aux réseaux enfouis.

G. Remblaiement des tranchées

Il sera réalisé conformément à l'article 44 du règlement de voirie départemental.

H. Reconstitution du corps de chaussée

La reconstitution du corps de chaussée s'effectue en fonction de la classe de la route départementale sur laquelle l'ouvrage est construit et du trafic, conformément à la coupe type jointe en annexe et à l'article 45 du règlement de voirie départemental.

I. Réfection provisoire

La réfection provisoire des couches de chaussée et notamment la nature des matériaux mis en œuvre sera impérativement réalisée en enrobé à froid d'une épaisseur de 6 cm jusqu'à la cote de la chaussée existante.

Celle-ci devra former une surface plane, régulière et se raccorder sans dénivellation au domaine adjacent. Elle devra supporter le trafic des voies concernées.

Il devra intervenir immédiatement dès leur connaissance, pour tout problème de tassements, nids de poule, ou déformations pouvant être cause de danger ou d'insécurité pour les usagers et riverains des voies concernées réalisée conformément aux éléments précisés dans la demande du bénéficiaire. La durée maximale de la réfection provisoire de la couche de surface ne pourra être supérieure à 1 an.

Le bénéficiaire reste entièrement responsable des conditions de sécurité des usagers de la voirie pendant le délai où la couche de chaussée restera provisoire.

Lors de la réfection définitive, on procédera au fraisage du revêtement provisoire et au décaissement de la couche de GNT, avant de réaliser les couches de chaussées telles que prévues en annexe.

J. Réfection définitive

La découpe sera réalisée conformément à l'article 41 du règlement de voirie départemental.

L'emploi d'un finisseur est exigé, pour la réfection des couches bitumineuses.

La signalisation horizontale supprimée ou endommagée par les travaux devra être reconstituée qualitativement à l'identique par une entreprise spécialisée, dans un délai maximum de 3 jours après la réfection définitive de la chaussée.

Programmation du chantier :

Dans un souci de programmation, le phasage des travaux devra intervenir sur la période suivante :
jeudi 01 octobre 2026 - samedi 31 octobre 2026.

ARTICLE 3 - Dispositions applicables après les travaux

3.1 – Réfection provisoire

Le pétitionnaire ou son maître d'œuvre avisera le Service Territorial de l'Unité Territoriale compétent de la fin des travaux en vue de programmer une visite contradictoire des réfections provisoires.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la voie, l'intervenant est tenu de maintenir la couche de surface provisoire en bon état d'entretien et ce jusqu'à réfection définitive. L'intervenant a donc la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs et ouvrages enterrés provisoirement, et doit en particulier remédier immédiatement aux tassements, déformations et dégradations consécutifs à l'exécution des travaux.

3.2 – Contrôle après exécution définitive

Le pétitionnaire informera le Service Territorial de l'Unité Territoriale compétent au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il est exigé du pétitionnaire qu'il procède ou fasse procéder aux contrôles définis conformément au règlement départemental de voirie.

Il proposera à cette occasion une date pour la visite pour l'acceptation des travaux, qui sera prononcée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, conformément au règlement départemental de voirie.

3.3 – Période de garantie

Compte tenu de la spécificité des travaux, un délai de garantie d'un (1) an est demandé, à partir de la date de réception de la réfection définitive inscrite dans le procès-verbal ou, à défaut, la date de réception déclarée par le maître d'ouvrage des travaux, à la demande du gestionnaire de la voie, et ce conformément au règlement départemental de voirie.

ARTICLE 4 – Obligations

4.1 - Sécurité et signalisation de chantier

Les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution du chantier seront soumises pour validation à l'unité territoriale concernée (<https://autorisationsdevoirie.gard.fr/home>)

Le pétitionnaire est informé que l'entrepreneur chargé des travaux devra demander et obtenir préalablement à son intervention un arrêté de circulation auprès des services compétents.

4.2 - Dépôts

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement, délaissé).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux, prévue dans l'arrêté de circulation.

4.3 - Remise en état des lieux

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, le pétitionnaire est tenu de remettre en état initial chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

4.4 - Non-conformité

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire en informera l'unité territoriale compétente.

Le respect des prescriptions techniques du présent accord de voirie sera contrôlé par le gestionnaire de

la voirie au terme du chantier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire dressera un procès-verbal à l'encontre du bénéficiaire et le Département se réservera la possibilité d'engager une phase contentieuse.

ARTICLE 5 - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est caduque de plein droit si le demandeur n'a pas engagé de **travaux avant l'expiration d'un délai d'un (1) an** à compter de la date de notification du présent arrêté.

En cas de rétrocession de l'ouvrage à un autre bénéficiaire, la présente autorisation sera abrogée. Le nouveau propriétaire devra faire une demande de renouvellement.

Dans les deux cas mentionnés ci-dessus, l'occupation de la dépendance domaniale devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

En cas de non-respect des obligations indiquées dans le présent arrêté, l'autorisation sera retirée de plein droit sans que le pétitionnaire ne puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 6 – Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le bénéficiaire versera annuellement au département une redevance calculée en application du règlement départemental de voirie et des textes réglementaires en vigueur.

La redevance est calculée pour la durée de l'occupation sur l'intégralité des installations. Toutes fractions de mois ou de m² compte pour une unité entière.

L'avis de paiement sera établi par la direction des services fiscaux, pour toute la durée de l'occupation, et émis lors de la délivrance de la présente autorisation d'occuper le domaine public.

ARTICLE 7 - Entretien, réparation, fin d'occupation

L'occupant s'engage à entretenir les ouvrages implantés sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien.

En cas d'urgence avérée, l'occupant peut entreprendre sans délai les travaux de réparation conformément au Règlement Départemental de Voirie.

Au terme de l'occupation ou en cas de révocation de l'autorisation, le permissionnaire remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation :

- Les ouvrages de génie-civil (y compris fourreaux et câbles enterrés et toutes sortes de canalisations) étant des ouvrages non détachables du domaine public routier, seront soit démolis par le pétitionnaire, à ses frais, soit maintenus en l'état si le département renonce à leur démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.
- Les équipements techniques tels que câbles, fibres, dispositifs électroniques (équipements en principe détachables du domaine public) seront démontés par le permissionnaire.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire et le Département se réservera la possibilité d'engager une phase contentieuse.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation et l'exploitation de ses ouvrages, et qui porteraient atteinte au domaine public, à d'autres occupants du domaine public ou encore à des tiers.

L'occupant sera tenu de disposer de moyens financiers lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir, vis-à-vis du gestionnaire de la voie et d'un contrat d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée.

En outre, le pétitionnaire s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité du Département pour tous accidents et dommages pouvant survenir à ses installations du fait de la consistance ou de l'état du domaine public routier départemental, ni du fait de tout autre occupant du domaine public.

L'occupant ne peut non plus prétendre à aucune indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant de travaux de réparation ou d'entretien, quelle que soit leur nature qui seraient réalisés sur le domaine public. Il ne peut davantage y prétendre pour les dommages ou la gêne causés par l'exploitation du domaine public.

ARTICLE 9 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 10 - Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département, est chargé de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Alès, le 04/09/2026

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Vallée des Gardons



Jonathan VAN-OVERSTRAETEN

Diffusions :

PER Alès,

Mr PESENTI Guillaume, ENEDIS ALES,

La commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES,

Service instruction Vallée des Gardons

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Fiches de remblaiement - PV - Fiche n°2 Tranchée Réseau de liaison revêtu en enrobés
- Plan de masse au 1/200° ou 1/500°

ANNEXE - LOCALISATION

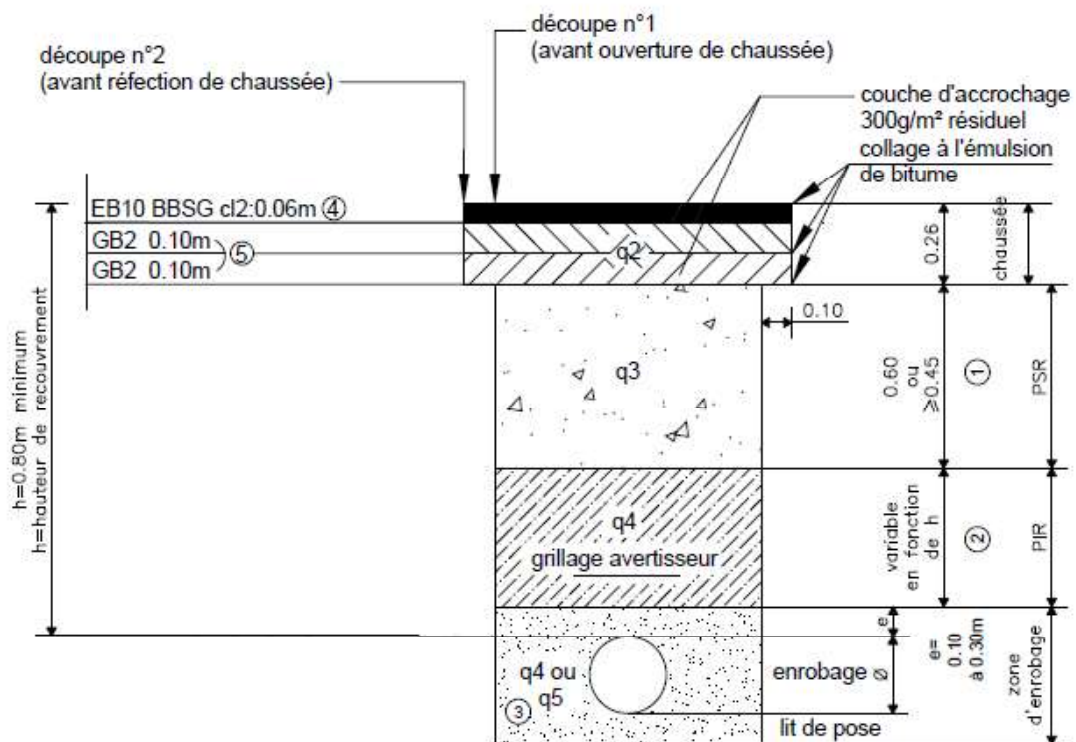


DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

FICHE N° 2

Tranchée sous chaussée – Réseau de liaison revêtu en enrobés ou enduits

ou $1500 < t < 7500$ véh / jour



① $\geq 0,45$ m admis si matériaux de la PSR et de la PIR sont de même nature. (norme NFP 98-331)

② Si PIR $< 0,15$ m alors les matériaux de la PIR seront obligatoirement de même nature que la PSR. (norme NFP 98-331)

③ Si $h \geq 1,30$: q5 si non q4

④ Ou enduit bicouche, selon le revêtement existant

⑤ Ou grave ciment si PIR et PSR sont en grave ciment

RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Ouvrages de haute tension supérieure à 50 kV ou de longueur supérieure à 3 km

Art R323-25 - Procédure de consultation
Projet n°: DB25/059415

(Article R323-25 du Décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015)

Commune : BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

Insee : 30046

Objet : EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LA COM

Poste HTA/BT : - N° GDO

Autorisation d'urbanisme :

Art 332 du code de l'urbanisme :

☐ Recours à l'article L332.08 - équipement exceptionnel

☐ Recours à l'article L332.15 - équipement propre

Affaire suivie par : PESENTI Guillaume

☎ : 0466624287 Fax : @ : guillaume.pesenti@enedis.fr

Conformément à l'article R323-25 du Décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015, nous avons l'honneur de vous informer que, sauf opposition de votre part adressée à

Groupe Structure LARO Site de Nimes
1, rue de Verdun - CS 27009 - 30901 NIMES

dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de la présente lettre, nous allons entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'Arrêté Interministériel du 17 Mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier joint.

A NIMES

Le :

Le maitre d'ouvrage
TRIGER Anais

DESTINATAIRES :

ETATS DES RENSEIGNEMENTS

DEPARTEMENT : GARD (30)
COMMUNE : BOUCOIRAN ET NOZIERE (30046)

CONCESSION : DISTRIBUTION PUBLIQUE

OBJET DE L'OUVRAGE : DB25/059415 – EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LA COM

ORIGINE DE L'OUVRAGE : Poste DESPRES – 30046P0010
TERMINUS DE L'OUVRAGE :

PROCESSUS : Raccordement des Producteurs HTA & BT > 36 kVA (SRU)

TYPE DE TRAVAUX : Raccordement photovoltaïque

Application Décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015

Article R325-25 – Procédure de consultation (3km)	
Article R325-25 – Déclaration préalable (3km)	

Récapitulatif des ouvrages à construire		
Réseau BT	Réseau HTA	Poste HTA/BT
Longueur en m	Longueur en m	Nombre :
	1368	1
Longueur totale :		
m		

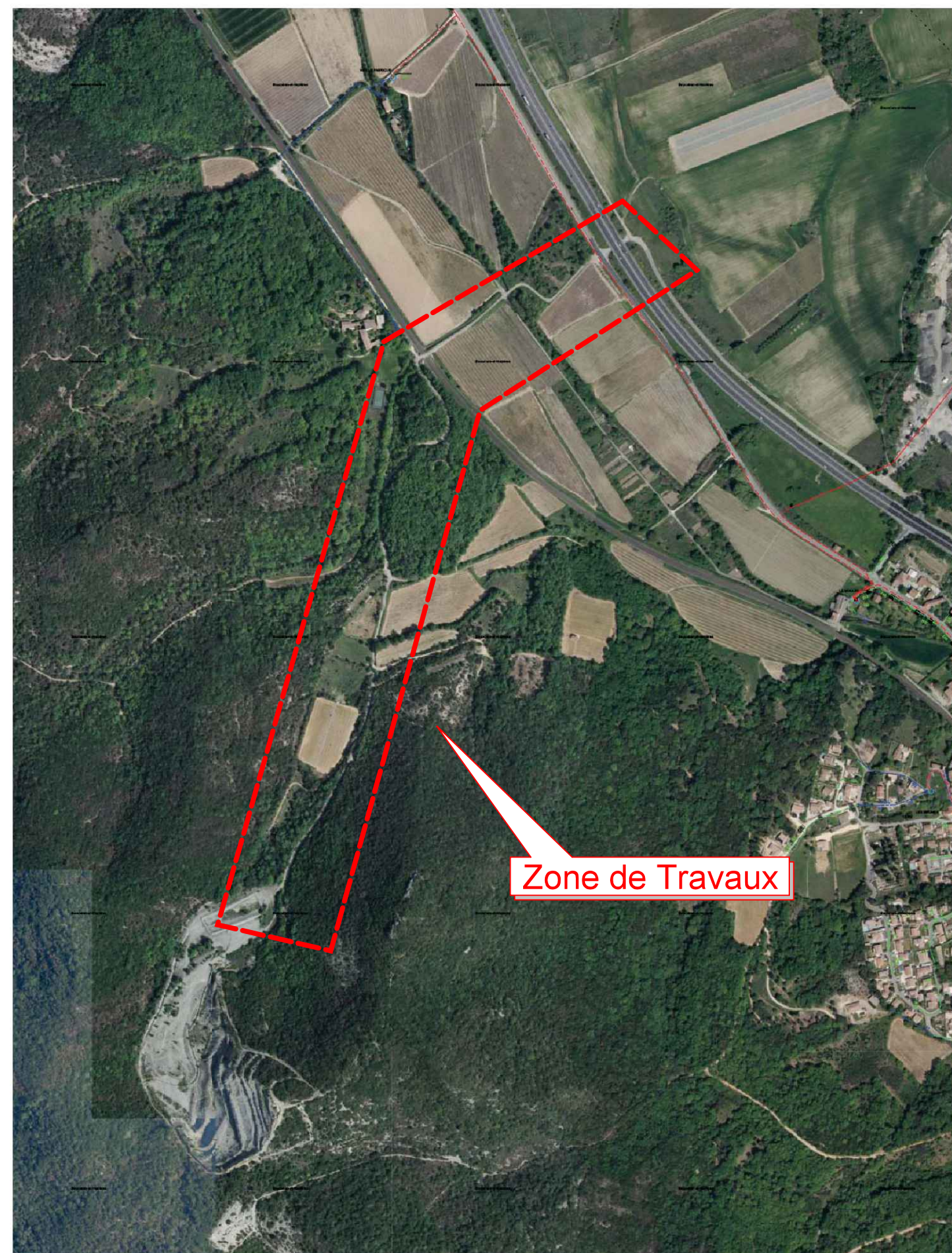
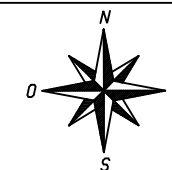
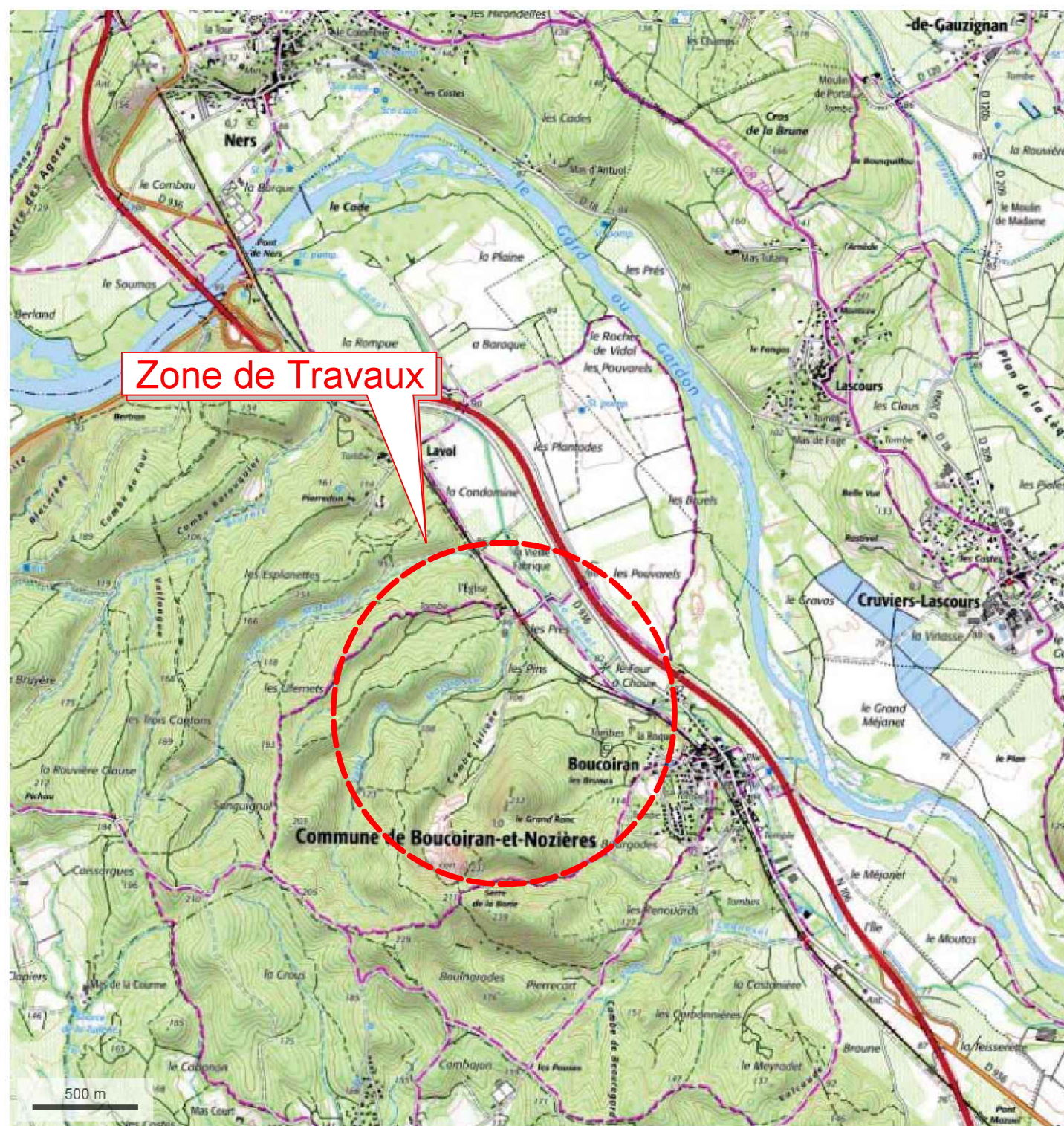
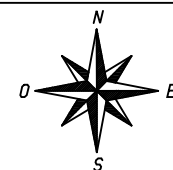
TRAVERSEES SPECIALES :

- Voie ferrée : NON
- Voie navigable : NON
- Forêt : NON
 - domaniale NON
 - Soumise au régime forestier NON
- Départementale NON
- Communale OUI
- Privée OUI

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Commune	Type d'ouvrage	longueurs		conducteurs			supports		Type d'armement	Appareil de coupure		
	Souterrain Aérien	électriques	géographiques	Tension	Section	Nature	Poids en kg	nature	nombre		type	Nombre
OUVRAGES A CONSTRUIRE PAR COMMUNE												
BOUCOIRAN EN NOZIERE	X	1368 m	1344 m	HTA	240	Alu						
TOTAL	X	1368 m	1344 m									
OUVRAGES A DEPOSER PAR COMMUNE												
BOUCOIRAN EN NOZIERE	X	2 m	2 m	HTA	240	Alu						
POSTE A CONSTRUIRE												
AC3M 30046P0010 Cadastre : B1657												





Vers 30046P0019
LE MOULIN

HTA 3x240 AL Exis.

Vers 30046P9002
LAVOL BAS

Vers 30046P0019
LE MOULIN

HTA 3x240 AL Exis.

Poste privé

ELIOS
CENTRALE

HTA : 3x240 Alu C33-226

30046P0019
DESPRES

J3UP01

J3UP02

HTA : 3x240 Alu C33-226

HTA 3x240 AL Exis.

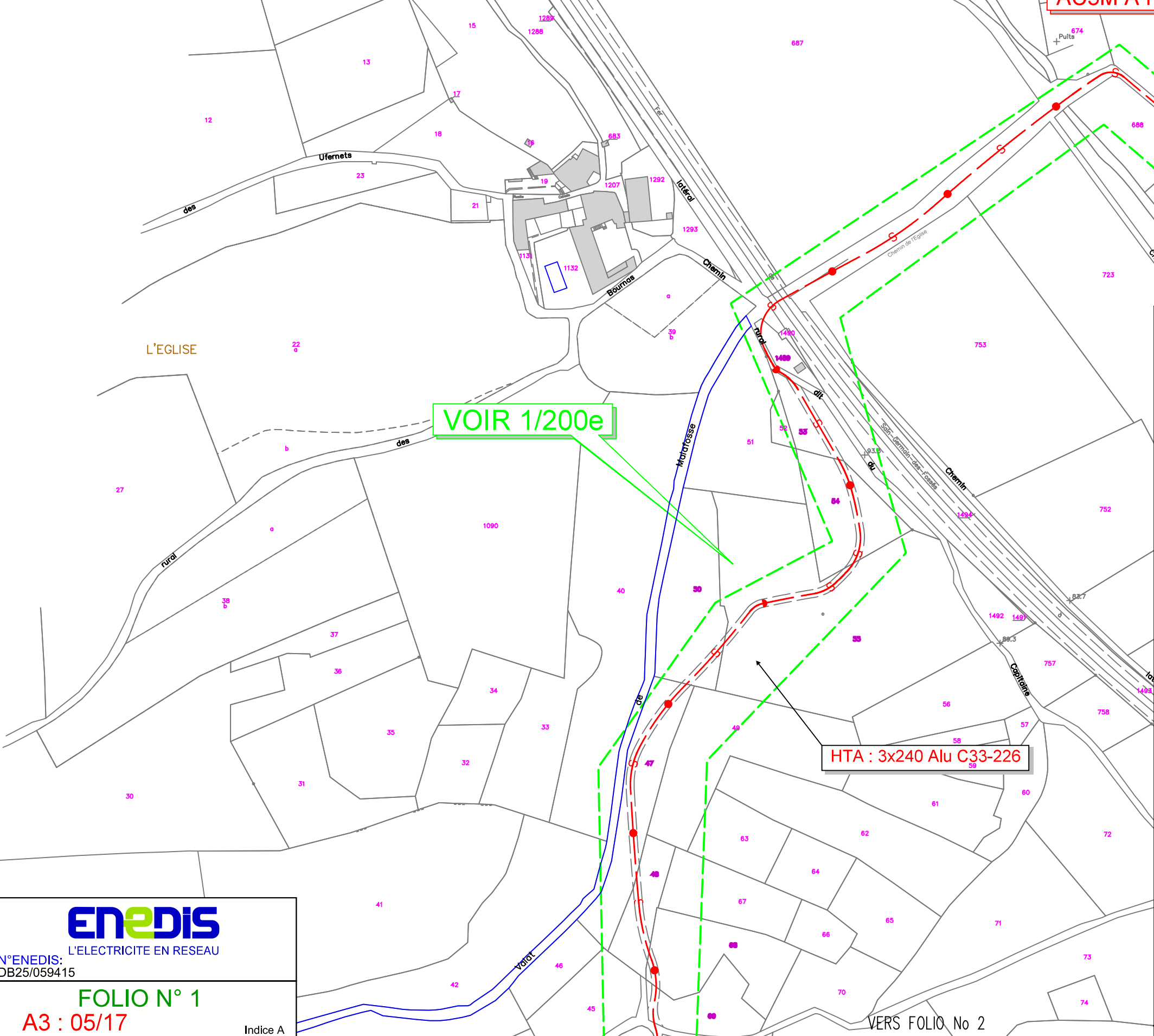
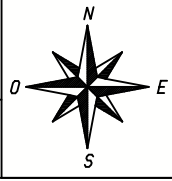
Vers 30046P9002
LAVOL BAS

PLAN PARCELLAIRE : SOUTERRAIN

COMMUNE : BOUCOIRAN ET NOZIERES (30046)

SECTIONS : A-B

Ech : 1/ 2000



LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire	Fourreaux
HTA Aérienne Existante	Eaux Pluviales > 250
HTA Aérienne à Renforcer	Eaux Pluviales <= 250
HTA Aérienne à Supprimer	Eau Potable > 250
HTA Aérienne Torsadé à Construire	Eau Potable <= 250
HTA Aérienne Torsadé Existante	Eau Unitaire > 250
HTA Aérienne Torsadé à Supprimer	Eau Unitaire <= 250
HTB Aérienne Existante	Eaux Usées > 250
HTA Souterraine à Construire	Eaux Usées <= 250
HTA Souterraine Existante	Rés. Tél. Plaine Terre
HTA Souterraine à Supprimer	Rés. Tél. sous Fourreaux
BTA Aérienne Torsadé à Construire	Rés. Tél. Aérien
BTA Aérienne Torsadé Existante	Réseaux Câblés
BTA Aérienne Torsadé à Supprimer	Signalisation
BTA Aérienne Nu à Construire	Téléreport
BTA Aérienne Nu Existante	Gaz Existant
BTA Aérienne Nu à Supprimer	HTA Souterraine Abandonnée
BTA Aérienne à Renforcer	BT Souterraine Abandonnée
Branchements Aériens Existants	
Branchements Aériens à Construire	
BTA Souterraine à Construire	
BTA Souterraine Existante	
BTA Souterraine à Supprimer	
BTA Brt sout. à construire	
BTA Brt sout. existant	
BTA Brt sout. à Supprimer	
E.P. Souterrain à construire	
E.P. Souterrain Existant	
E.P. Souterrain à supprimer	

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON	ETIQUETTE SUPPORTS	A IMPLANTER	A DEPOSER
HTA OU BTA	EXISTANT	INFO T.S.T.	INFO T.S.T.
Existant	Simple	Bols	Portique
A implanter	Simple	Bols	Portique
A déposer	Simple	Bols	Portique
INTERRUPTEUR AERIE	Simple	Bols	Portique
LAMPE EP	Simple	Bols	Portique
MISE A LA TERRE	Simple	Bols	Portique
ACCESSOIRES	Simple	Bols	Portique
ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT	Simple	Bols	Portique
ETIQUETTE POSTE HTA/BTA	Simple	Bols	Portique

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU
N°ENEDIS:
DB25/059415

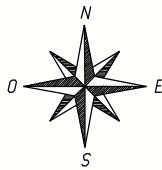
FOLIO N° 1
A3 : 05/17

Indice A

PLAN PARCELLAIRE : SOUTERRAIN

COMMUNE : BOUCOIRAN ET NOZIERES (30046)

SECTIONS : A-B



Ech : 1/ 2000

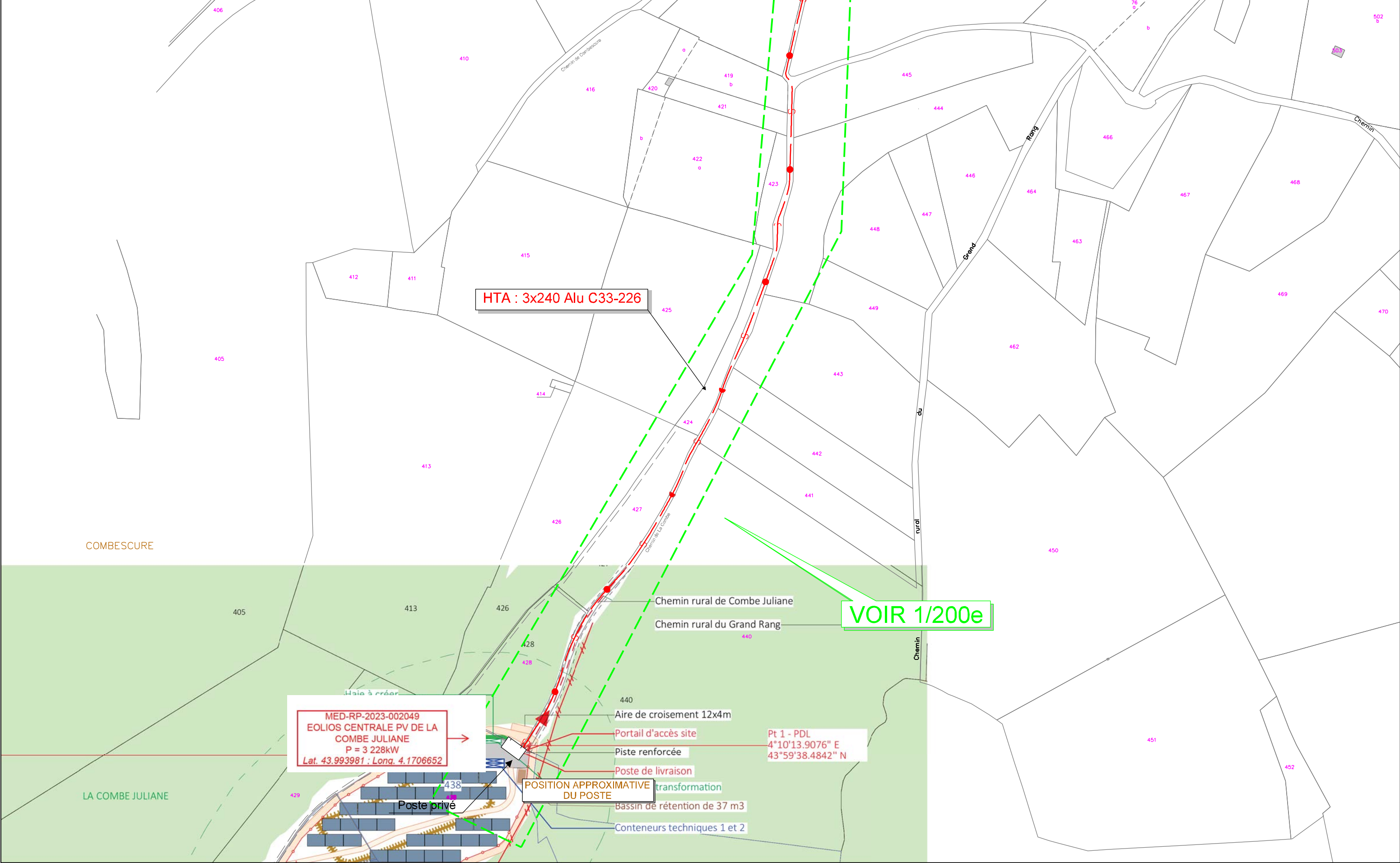
VERS FOLIO No 1



N°ENEDIS:
DB25/059415

FOLIO N° 2
A3 : 06/17

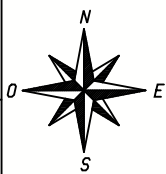
Indice A



PLAN PARCELLAIRE : FOLIOTAGE - SOUTERRAIN

COMMUNE : BOUCOIRAN ET NOZIERES (30046)

SECTIONS : A-B



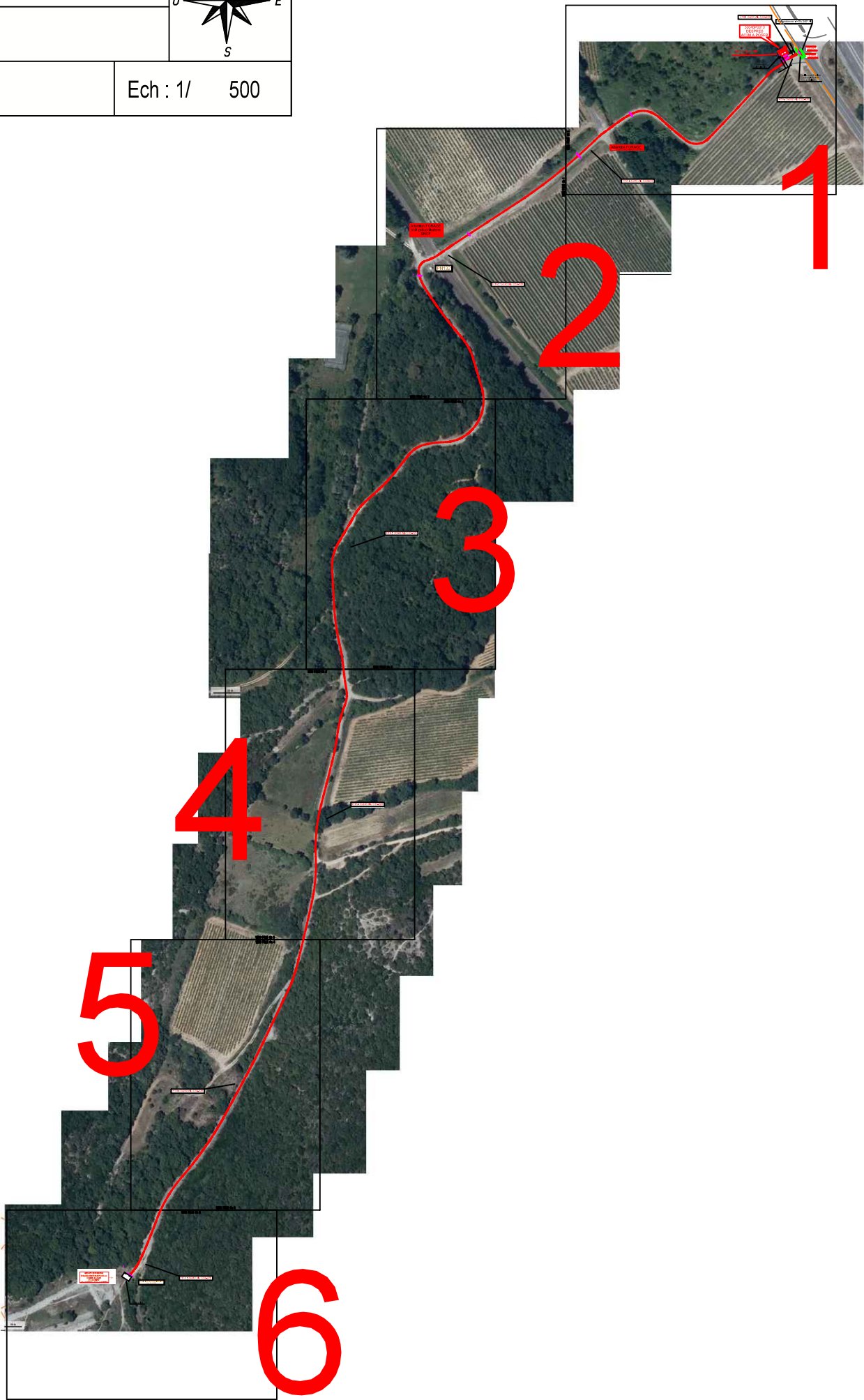
Ech : 1/ 500



N°ENEDIS: DB25-059415

PLAN DE FOLIOTAGE
A3 : 07/17

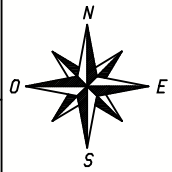
Indice A



PLAN PARCELLAIRE : SOUTERRAIN

COMMUNE : BOUCOIRAN ET NOZIERES (30046)

SECTIONS : A-B



Ech : 1/ 500

30046P0010
DESPRES
AC3M A POSER

HTA : 3x240 Alu C33-226

A abandonner : HTA 240² AI

30046P0010
DESPRES
AC3M A POSER

J3UP01

J3UP02

Fouille pour 2 boîtes
de jonction HTA
à réaliser

HTA : 3x240 Alu C33-226

Attention FORAGE

Ceinture équipotentielle
de Terre

Panneau
signalisation

Attention FORAGE

HTA : 3x240 Alu C33-226

ELEMENT A POSER

30046P0010 DESPRES

Section : B Parcelle : 1657 P00110

POSE :

Pose Amoire HTA Type AC3M
exploitation manuelle
3 Raccordements HTA PM
240/CSE400
1 Ceinture
équipotentielle de
Terre
Couleur RAL : 6003
1 Plaque AF20
1 Plaque T 10
1 Plaque TT 10
1 Plaque PR10 Bis
1 Plaque PR30
1 Plaque PR11 1 Plaque PR34

A implanter à 1.00m du bord de route et à 2.00m
du panneau de signalisation

ELEMENT A POSER

J3UP01

Section : B Parcelle : DP P0010

POSE :

1 boîte de jonction HTA 240/240

ELEMENT A POSER

J3UP02

Section : B Parcelle : DP P0010

POSE :

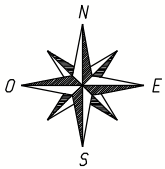
1 boîte de jonction HTA 240/240

enedis

N°ENEDIS: L'ELECTRICITE EN RESEAU
DB25-059415

FOLIO N° 1
A3 : 08/17

Indice A



Attention FORAGE
Voir préconisations
SNCF

PN132

HTA : 3x240 Alu C33-226

Attention FORAGE
Voir préconisations
SNCF

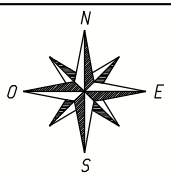
PN132

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU
N°ENEDIS:
DB25-059415

FOLIO N° 2
A3 : 09/17

Indice A

PLAN PARCELLAIRE : SOUTERRAIN		
COMMUNE : BOUCOIRAN ET NOZIERES (30046)		
SECTIONS : A-B	Ech : 1/ 500	

VERS FOLIO No 2



VERS FOLIO No 4

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU
N°ENEDIS:
DB25-059415

FOLIO N° 3
A3 : 10/17

Indice A

20 m

VERS FOLIO No 3

enedis

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N°ENEDIS:

DB25-059415

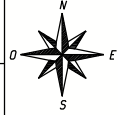
FOLIO N° 4

A3 : 11/17

Indice A



PLAN PARCELLAIRE : SOUTERRAIN	
COMMUNE : BOUCOIRAN ET NOZIERES (30046)	
SECTIONS : A-B	Ech : 1/ 500







ELEMENT EXISTANT		
POSTE PRIVE		
Section : A	Parcelle : 438	P0010
EXISTANT : Poste privé		
POSE : 1 Raccordement HTA PM 240/CSE400		

TRONCONS	SECTIONS		LONGUEUR DES LIGNES			LONGUEURS UNIFILAIRES POSEES				LONGUEURS UNIFILAIRES DEPOSEES				SUPPORTS				
	EXISTANTES	PROJETEES	PROJETEES	DEPOSEES REFUSEES	DEPOSEES	HTS 3x240 AI					HTS 3x240 AI Dép					NATURE	Nbre SUPPORTS	
																	POSES	DEPOSES
MOYENNE TENSION SOUTERRAINE																		
P0010 - J3UP01		HTS 3x240 AI	15			15												
P0010 - J3UP02		HTS 3x240 AI				15												
P0010 - POSTE PRIVE		HTS 3x240 AI	1310			1314												
J3UP01 - J3UP02	HTS 3x240 AI Dép				2					2								
LONGUEURS TOTALES : m			1325		2	1344				2								
LONGUEURS TOTALES : m + Remises						1368				2								

[illegible]

TOTAL COMMUNE (S)	HTA +5%			BT +5%		
	240	150	95	3x240+115	3x150+95	3x95+75
	1368	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	1368			0		

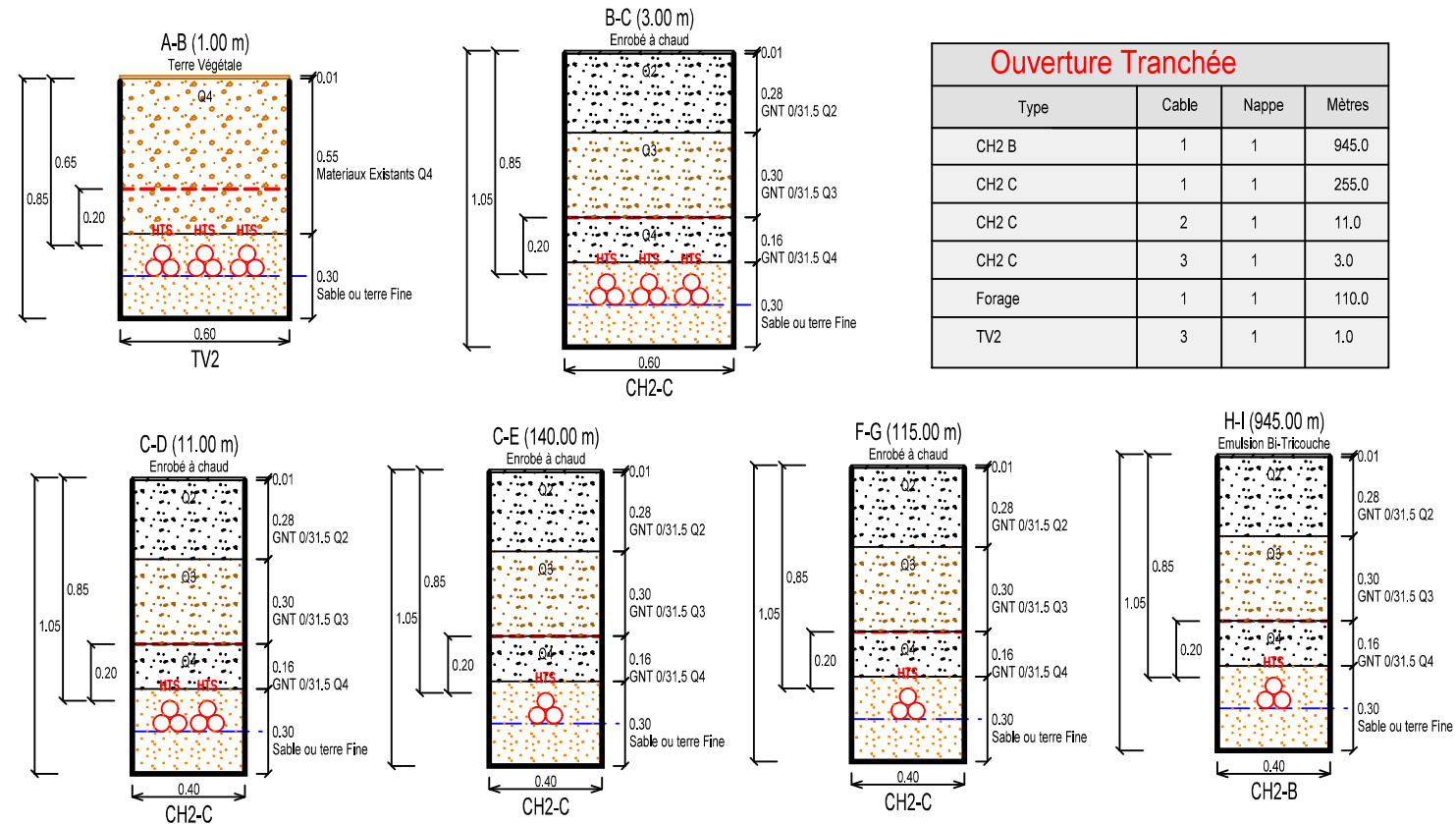
Surlongueurs:
 POSTE: HTA +5.00m - BT +5.00m
 ARMOIRE: HTA +5.00m
 RAS HTA: +11.00m - RAS BT: +8.00m (2.00m sout. et 8.00m torsadé)
 coffret + 2.00m
 Jonctions/dérivations: + 2.00m

Distance entre réseaux	Texte de référence	Valeur Prescrite
Assainissement conduites de diamètre extérieur ≤ 0.7 m	NF P-98-332	0.40 m en parallèle 0.20 m en croisement
Assainissement conduites de diamètre extérieur > 0.7 m	NF P-98-332	0.50 m en parallèle 0.20 m en croisement
Assainissement regard, ouvrages divers	NF P-98-332	0.20 m
Eau potable distribution conduites, accessoires	Arrêté technique du 17 mai 2001	0.20 m
HTA, BT, Eclairage public	Arrêté technique du 17 mai 2001	0.20 m
BT et bus de téléreport	/	0.20 m
Gaz Naturel Distribution	Arrêté technique du 17 mai 2001	0.20 m
Chauffage urbain	NF C 11-201	0.20 m si échauffement reste inférieur à 5K 0.50 m si acier
Télécommunication	Arrêté technique du 17 mai 2001 Arrêté technique du 10 mai 2006	0.20 m Possibilité de réduction à 0.05 m (si fibre optique ou longueur de voisinage < 1 km pour les réseaux filaires)
Les réseaux électriques devront être posés à moins de 2 mètres des arbres existant ou à planter et à moins de 1 mètre des arbustes en massifs ou haies existantes ou à planter, conformément aux exigences de la norme NF P 332.		

Section (mm²)	3x95 + 1x75 mm² Alu	3x150 + 1x95 mm² Alu	3x240 + 1x115 mm² Alu
Rayon minimal pendant le tirage du câble (20 x Ø)	780 mm	980 mm	1180 mm
Rayon minimal après la pose du câble (10 x Ø)	390 mm	490 mm	590 mm

Les changements de direction ne doivent pas entraîner un dépassement du rayon de courbure autorisé ou des efforts de traction maximum ci-avant.

Ouverture Tranchée			
Type	Cable	Nappe	Mètres
CH2 B	1	1	945.0
CH2 C	1	1	255.0
CH2 C	2	1	11.0
CH2 C	3	1	3.0
Forage	1	1	110.0
TV2	3	1	1.0



A TITRE INDICATIF

Se rapprocher de l'entreprise travaux pour les dimensions exact.



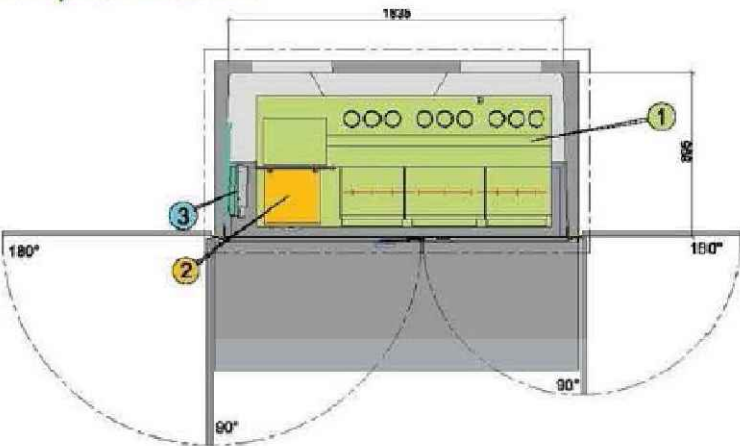
- Utilisation**
La gamme des armoires de coupure répond aux besoin de maillage du réseau HTA.
- Bénéfices client**
● Ventilations naturelles périphériques en toiture
- Déclinaison de la gamme**
● ACM : Armoire de Coupure Manuelle
● ACMD : Armoire de Coupure Manuelle de Dérivation
● AC3M : Armoire de Coupure 3 UF Manuelles
● AC4M : Armoire de Coupure 4 UF Manuelles
● ACT : Armoire de Coupure Télécommandée
● AC3T : Armoire de Coupure 3 Télécommandes
● ARTSA : Armoire de Raccordement de Transfo Auxiliaire

Caractéristiques techniques	
spécification	EDF : HN64-S-49
norme	ISO 9001 et ISO 14001
agrément ou ATE	14-00-20 à 14-00-25
indices de protection	IP 35
mode d'exploitation	extérieur
superficie au sol	1,89 m²
dimensions hors sol	(H x L x l) 1497 x 2010 x 990 mm
poids	5 tonnes
constitution de l'enveloppe	béton fibré
couleurs standard	finition crépie RAL 1015 ou 6003

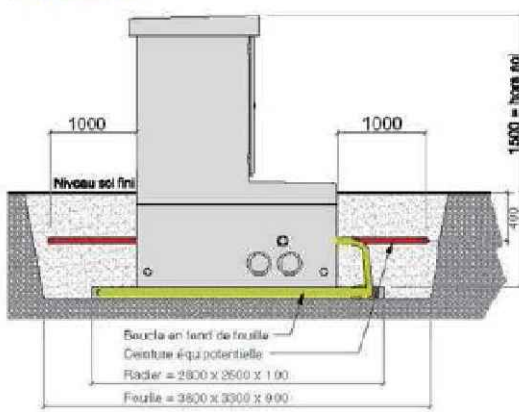
Caractéristiques électriques	
capacité maximale de l'équipement électrique	jusqu'à 4 interrupteurs manuels ou 3 interrupteurs télécommandés
raccordements réseau HTA	extrémités embrochables PME 400A
équipements électriques	tableau HTA 24kV de type RM6 à commande manuelle ou motorisé selon la HN64-S-52 circuit de terre intérieur du poste réalisé et fourniture de la ceinture équipotentielle en fond de cuve.

Options	
génie civil	teintes spéciales
	anti affiches sur portes
	bardages bois
	habillages des murs
électriques	détecteur(s) de défaut ampérétrique ou directionnel (selon modèle)
	coffret ITI (selon modèle)
	tableau HTA 630 A

Implantation

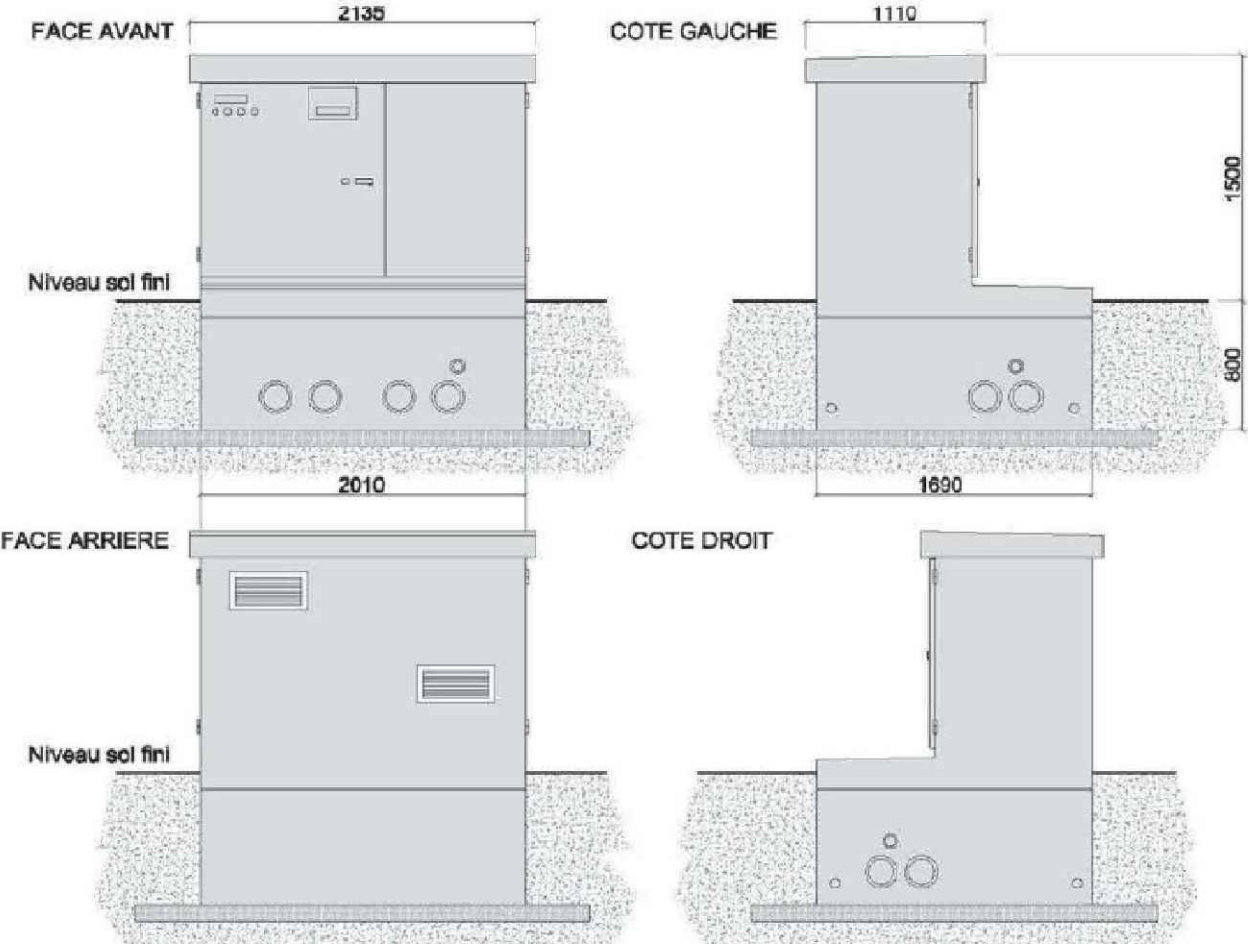


Fouille



- ① Tableau MT (RM6 4 fonctions maxi)
② Coffret de télécommande ITI
③ Détecteur de défaut

Génie civil



ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE

ARMOIRE

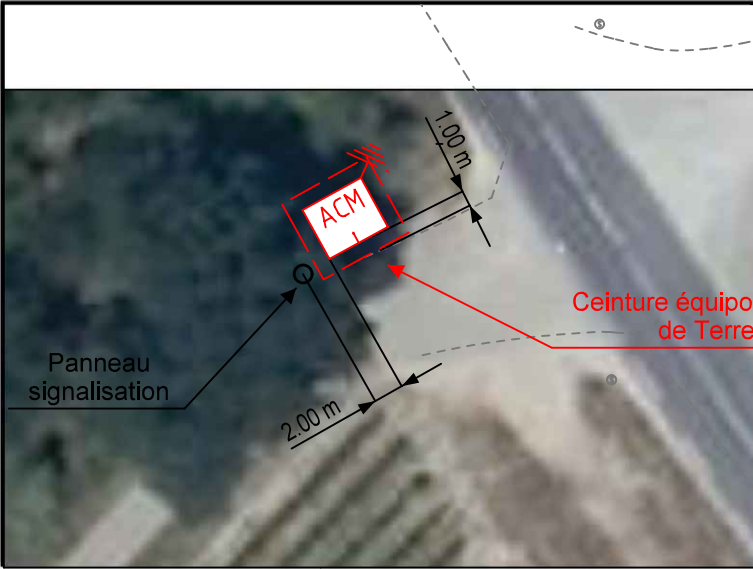
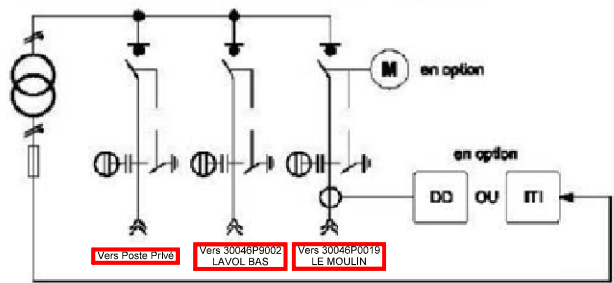
HAUTE TENSION

30046P0010

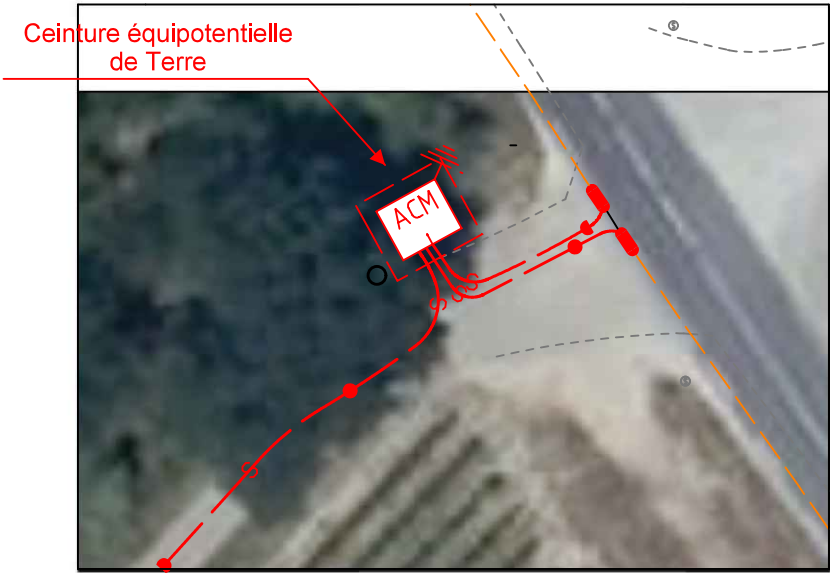
DESPRES

DANGER DE MORT

SCHEMA ELECTRIQUE



IMPLANTATION 1/200 AVEC COTATIONS



IMPLANTATION 1/200 AVEC RESEAUX

CROQUIS D'IMPLANTATION POSTE/ARMOIRE

N°DOSSIER : DB25/059415

TYPE

☐ PRCS	☐ PSSA	☐ PSSB	☐ PAC3	☐ PAC4	☐ PAC5	☐ ACM	☐ ACT	☐ ACMD	☒ AC3M
☐ AC3T	☐ AUTO-TRANSFO	☐ AUTO-TRANSFO DEPHASEUR				☐ AUTO-TRANSFO+POSTE HTA/BT			

NOM DU POSTE /ARMOIRE : DESPRES

COMMUNE ET N° GDO : BOUCOIRAN ET NOZIERES (30046) - P0010

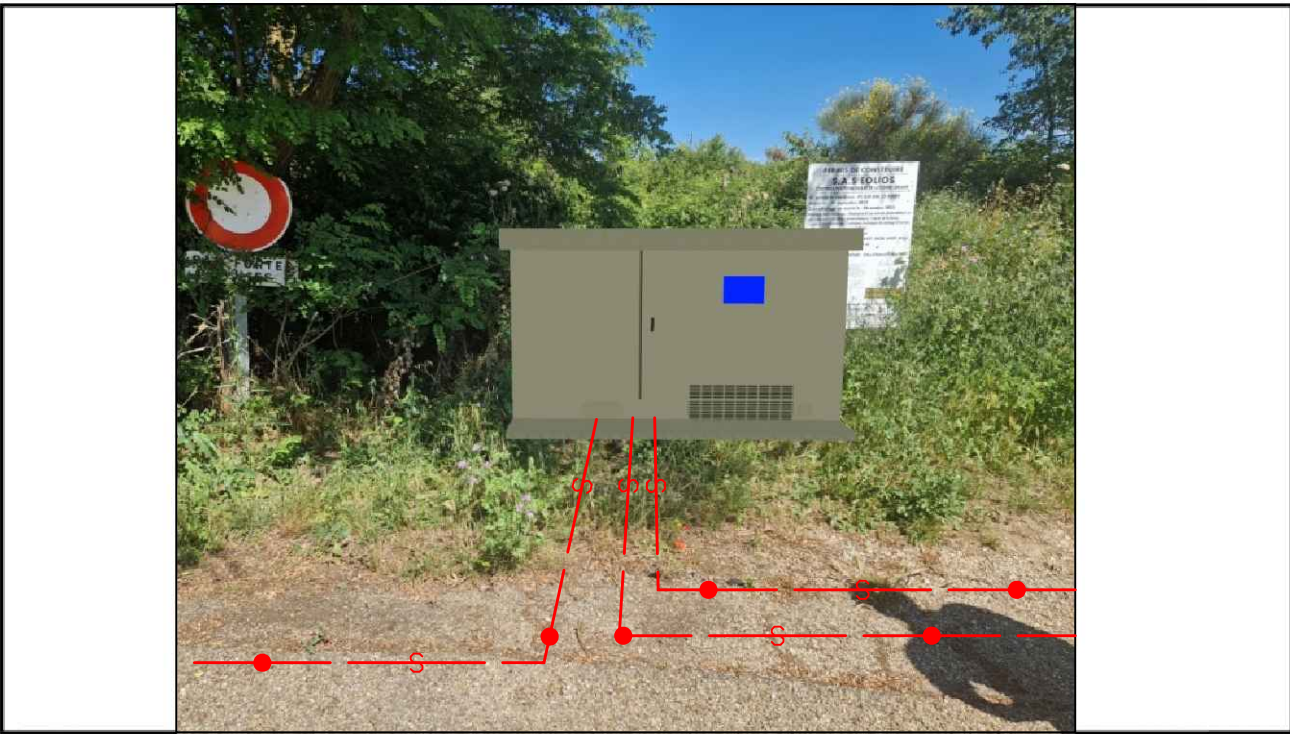
PHOTOS

N° PHOTO AVANT :	N° PHOTO PRÊT :	N° PHOTO LOIN :
------------------	-----------------	-----------------

PARAMETRES DE POSE

☐ ZONE INONDABLE	☐ PASSAGE BUSE	☐ IMPLANTATION HAIE
☐ REHAUSSE DE :	DIAMETRE BUSE :	☐ REFECTON CLÔTURE

PHOTOGRAPHIE (IMPLANTATION)



PROFIL DU TERRAIN

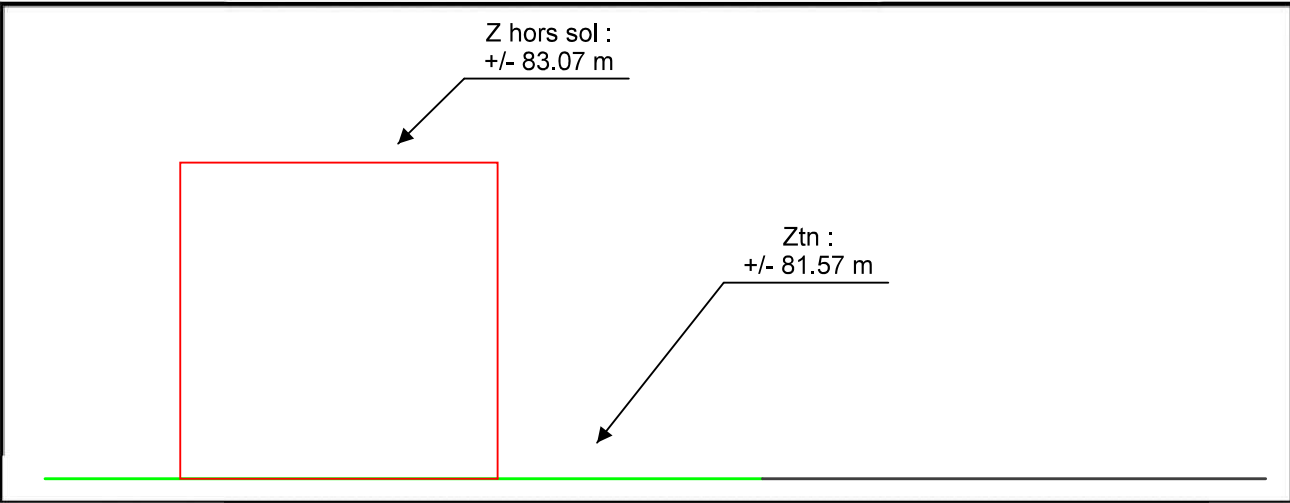


Tableau récapitulatif des différentes formes de prise de terre										
Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Coef. K	0,6	0,17	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06
Résistivité p en Ω m	Boucle à fond de fouille		Piquet vertical	Piquet Tracteur						
	Poteau périmètre 2 m	Poste HTA/BT périmètre 10 m	Long. 3 m	Long. 3 m	Grille en tranchée 2,5 m	Serpentin 1 tranchée de 3 m Conducteur 10 m	Serpentin 2 tranchées de 3 m Conducteur 2 x 10 m	Serpentin 3 tranchées de 5 m Conducteur 2 x 15 m	Patte d'oie 3 branches de 5 m + 1 piquet central 3 m	Patte d'oie 3 branches de 10 m + 1 piquet central 5 m
50Ω m	30Ω	8Ω	17Ω	19Ω	10Ω	12Ω	7Ω	5Ω	5Ω	3Ω
100Ω m	60Ω	17Ω	34Ω	37Ω	20Ω	25Ω	14Ω	10Ω	10Ω	6Ω
200Ω m	120Ω	34Ω	65Ω	75Ω	40Ω	50Ω	28Ω	20Ω	20Ω	12Ω
300Ω m		50Ω	100Ω	112Ω	60Ω	75Ω	42Ω	30Ω	30Ω	18Ω
400Ω m		65Ω	133Ω	149Ω	80Ω	100Ω	56Ω	40Ω	40Ω	24Ω
500Ω m					100Ω	125Ω	70Ω	50Ω	50Ω	30Ω
750Ω m					150Ω	180Ω	105Ω	75Ω	75Ω	45Ω
1000Ω m					300Ω	240Ω	140Ω	100Ω	100Ω	60Ω
Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50Hz										
Efficace seulement à 50Hz										

Résistance maximales admissibles pour les prise de terre des postes, auto-tranfo et armoires de coupures.		Régime de neutre du départ HTA			
		1000 A	300 A	150 A	Neutre Compensé
Zone urbaine ou périurbaine (avec prises de terre des masses HTA et du neutre BT interconnectées après réalisation)	Prise de terre des masses HTA	BFF + CE mesure inutile	BFF + CE mesure inutile	BFF + CE mesure inutile	
	Prise de terre globale du neutre BT	5Ω	15Ω	15Ω	
	Ensemble des prise de terres	1Ω	2.5Ω	2.5Ω	
Zone périurbaine (avec prises de terre des masses HTA et du neutre BT séparées après réalisation)	Prise de terre des masses HTA	BFF + CE	BFF + CE	BFF + CE	
	Prise de terre globale du neutre BT	5Ω	15Ω	15Ω	
Zone périurbaine ou rurale (avec prises de terre des masses HTA et du neutre BT interconnectées après réalisation)	Prise de terre des masses HTA			10Ω avec CE	30Ω avec CE
	Prise de terre globale du neutre BT			15Ω	15Ω
	Ensemble des prise de terres			2.5Ω	2.5Ω
Zone rurale (avec prises de terre des masses HTA et du neutre BT séparées après réalisation)	Prise de terre des masses HTA			10Ω avec CE	30Ω avec Ce
	Prise de terre globale du neutre BT			5Ω	15Ω

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT<à 15			
REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES ET GLOBALES						
REPERE(S)	VALEUR LUE AU TELLUROMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL (Ohm)	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX	DATE DE LA MESURE
P0010	10.03 Ω	252.08 Ω.m	9.88 Ω	B+4xG	Ω	
	Ω	Ω.m	Ω		Ω	
	Ω	Ω.m	Ω		Ω	
	Ω	Ω.m	Ω		Ω	
	Ω	Ω.m	Ω		Ω	

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE					
COUPLAGE ENTRE REPERES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15
VERIFIER QUE : RM+RN>RMN et RC/RM>0					

REGIME DU NEUTRE DU DEPART HTA	PS :	BT :
--------------------------------	------	------

